



Berne, le 14 août 2024

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

**Approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise des règlements (UE) 2024/1351, (UE) 2024/1359, (UE) 2024/1349, (UE) 2024/1358 et (UE) 2024/1356 (pacte de l'UE sur la migration et l'asile) (Développements de l'acquis de Schengen et de l'acquis de Dublin/Eurodac) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Madame, Monsieur,

Le 14 août 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, ainsi que les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les milieux intéressés sur la reprise et la mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte de l'UE sur la migration et l'asile.

La consultation dure jusqu'au 14 novembre 2024.

Le pacte de l'UE sur la migration et l'asile est un ensemble de règles visant à créer un système d'asile et de gestion des migrations plus juste, plus efficace et plus résistant aux crises pour l'espace Schengen/Dublin. Il comporte notamment les règlements suivants, qui constituent des développements de l'acquis de Dublin/Eurodac ou de l'acquis de Schengen :

- le règlement (UE) 2024/1351 (règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration),
- le règlement (UE) 2024/1359 (règlement visant à faire face aux situations de crise),
- le règlement (UE) 2024/1349 (règlement instituant une procédure de retour à la frontière),
- le règlement (UE) 2024/1358 (règlement Eurodac) et
- le règlement (UE) 2024/1356 (règlement sur le filtrage).

Cette réforme vise à réduire la migration irrégulière vers et au sein de l'Europe et à équilibrer les charges entre les États membres de l'UE. Elle mise sur des procédures rapides aux frontières extérieures Schengen, un développement du système Dublin, un enregistrement étendu des données dans le système Eurodac et un mécanisme de solidarité obligatoire entre les États membres de l'UE.

Le pacte de l'UE sur la migration et l'asile se compose au total de dix textes juridiques étroitement liés. La Suisse est tenue de reprendre uniquement les cinq qui



tombent dans le champ d'application de l'association à Schengen/Dublin (voir ci-dessus), mais pas les deux principales nouveautés introduites par le projet, à savoir la procédure d'asile aux frontières et le mécanisme de solidarité.

L'essentiel des dispositions sont directement applicables et ne nécessitent aucune transposition en droit suisse. Quant aux autres, elles impliquent des modifications de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI), de la loi sur l'asile (LEI) et de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération (LSIP). Devront notamment être réglementées au niveau de la loi la nouvelle procédure de vérification aux frontières extérieures Schengen et sur le territoire suisse, la modification des droits d'accès existants ainsi que la transmission et la protection des données. Enfin, il faudra modifier les dispositions relatives à la détention, à la procédure de recours et aux devoirs de participation dans le cadre de la procédure Dublin.

Eu égard à l'ampleur du projet, décision a été prise de répartir les modifications entre quatre arrêtés fédéraux distincts : le premier rassemble les modifications liées au règlement relatif à la gestion de l'asile et de la migration et au règlement visant à faire face aux situations de crise, le deuxième celles liées au règlement instituant une procédure de retour à la frontière, le troisième celles liées au règlement Eurodac et le quatrième celles liées au règlement sur le filtrage.

Par la présente, nous vous soumettons pour avis quatre projets d'arrêtés fédéraux portant approbation et mise en œuvre des échanges de notes entre la Suisse et l'UE concernant la reprise et la mise en œuvre des bases juridiques relatives au pacte de l'UE sur la migration et l'asile.

Le dossier de consultation est disponible sous [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**en version PDF, accompagnée d'une version Word**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

[helena.schaer@sem.admin.ch](mailto:helena.schaer@sem.admin.ch), [gael.buchs@sem.admin.ch](mailto:gael.buchs@sem.admin.ch),  
[michelle.truffer@sem.admin.ch](mailto:michelle.truffer@sem.admin.ch) et [vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch](mailto:vernehmlassungSBRE@sem.admin.ch)

Mme Helena Schaer ([helena.schaer@sem.admin.ch](mailto:helena.schaer@sem.admin.ch), tél. 058 465 99 87), M. Gaël Buchs ([gael.buchs@sem.admin.ch](mailto:gael.buchs@sem.admin.ch), tél. 058 465 98 82) et Mme Michelle Truffer ([michelle.truffer@sem.admin.ch](mailto:michelle.truffer@sem.admin.ch), tél. 058 482 00 21) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Beat Jans  
Conseiller fédéral